

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LUNDI 7 AVRIL 2025 À 10h00 AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL À LA SALLE DU CONSEIL ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :

XAVIER BESSONE	MICHEL Fiset
JEAN-FRANÇOIS MÉNARD	GASTON DUCHESNE
GHISLAIN BOILY	

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Michaël Pilote.

MEMBRE ABSENT

ANNIE BOUCHARD, conseillère du district 4

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général
&
Monsieur Émilien Bouchard, greffier et agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 10h00, M. le Maire Michaël Pilote, président de l’assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l’ouverture de la séance extraordinaire par un mot de bienvenue.

25-04-109 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, M. Émilien Bouchard, de faire lecture de l’ordre du jour de cette séance extraordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d’une copie de l’ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi ;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE l’ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

ORDRE DU JOUR
Séance extraordinaire
LUNDI LE 7 AVRIL 2025 À 10 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra le LUNDI 7 AVRIL 2025 à compter de 10h00 à l'endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

A- OUVERTURE DE LA SÉANCE

B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

D- RÈGLEMENT

E- RÉOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

1. Projet de développement domiciliaire Horizon sur Mer :
 - a) Entérinement d'une entente
 - b) Reconnaissance du lot 6 546 870 comme rue privée cadastrée
2. Élections fédérales- entérinement d'un bail de location
3. Renouvellement de l'entente publicitaire avec Le Charlevoisien

SÉCURITÉ PUBLIQUE

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

4. Adjudication des soumissions annuelles suivantes :
 - a) Machinerie
 - b) Matériaux
 - c) Pavage

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5. Demandes de permis en zone PIIA :
 - a) 208-210, rue Saint-Jean-Baptiste
 - b) 143, chemin de la Pointe
 - c) 63, rue Ambroise-Fafard
 - d) 30, rue des Pins
 - e) rue des Loups, lot 6 496 061
6. Autorisation de paiement PRQ- 202-204, rue St-Jean-Baptiste

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES

1. Congrès annuel des Villages-Relais – délégation
2. Congrès annuel de la FQM -délégation
3. Train de Charlevoix

G- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

H- QUESTIONS DU PUBLIC

I- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 4^{ème} JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'ANNÉE 2025.

Émilien Bouchard
Greffier

Adoptée unanimement.

RÉSOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

25-04-110 PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE HORIZON SUR MER – ENTERINEMENT D’UNE ENTENTE

CONSIDÉRANT le projet de développement domiciliaire Horizon sur Mer-phase 2;

CONSIDÉRANT l’entente intervenue entre les parties en date du 14 février 2008 établissant certaines modalités relatives aux trois phases du développement domiciliaire Horizon sur Mer anciennement Horizon-Boisé;

CONSIDÉRANT que les travaux relatifs à la phase 1 furent acceptés par la Ville;

CONSIDÉRANT que les travaux relatifs à la phase 2 sont terminés et réalisés conformément aux plans déposés à la Ville et que des travaux additionnels demandés par celle-ci ont été réalisés à sa satisfaction et que certaines ambiguïtés demeurent, limitant ainsi la Ville sous certains aspects quant à l’acceptation des travaux;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de procéder à la conclusion d’une entente afin de permettre au promoteur de procéder à la vente des terrains de la phase 2 ainsi que de procéder à la vente de la phase 3 du projet à un autre promoteur;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite vérifier l’efficacité des infrastructures mise en place pour la gestion des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les différents intervenants afin de conclure à une solution viable;

CONSIDÉRANT le règlement des permis et certificats portant le numéro R604-2014 et applicable sur le territoire de la Ville de Baie-Saint-Paul ;

CONSIDÉRANT le projet d’entente soumis aux membres du conseil ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil entérine le projet d’entente entre la Ville et le promoteur de la phase 2, Horizon G.R.M.

QUE cette entente demeure confidentielle sous réserve de l’application de la *Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection et sur la protection des renseignements personnels*.

QUE monsieur Gilles Gagnon, directeur général, est par les présentes autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, l’entente à intervenir avec Horizon G.R.M. et à consentir à toutes clauses ou conditions jugées utiles ou nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée unanimement.

25-04-111 PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE HORIZON SUR MER – RECONNAISSANCE DU LOT 6 546 870 COMME RUE PRIVÉE CADASTRÉE

CONSIDÉRANT que Horizon G.R.M. est propriétaire du lot 6 546 870 du cadastre du Québec et connu comme étant le prolongement du chemin de l'Horizon Boisé;

CONSIDÉRANT que ce lot est situé dans la phase 2 du développement domiciliaire de l'Horizon-sur-Mer ;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties afin de permettre l'émission des permis de construction;

CONSIDÉRANT que le second paragraphe de l'article 55 du règlement R604-2014 portant sur les permis et certificats édicte ce qui suit :

« ... Aucun permis de construction pour un bâtiment principal n'est accordé à moins que le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée ne soit adjacent à :

...c) une rue cadastrée et reconnue par résolution du conseil municipal... »

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation de reconnaître cette rue;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

Que ce conseil, dans le cadre de l'article 55 du règlement R604-2014 portant sur les permis et certificats, reconnait à titre de rue cadastrée le lot 6 546 870 du cadastre du Québec connu comme étant le prolongement du chemin de l'Horizon Boisé.

Que cette reconnaissance par la Ville ne lui transfère aucunement le droit de propriété de cette rue.

Adoptée unanimement.

25-04-112 ÉLECTIONS FÉDÉRALES – ENTÉRINEMENT D'UN BAIL DE LOCATION

CONSIDÉRANT la tenue des élections fédérales le 28 avril prochain;

CONSIDÉRANT que le Directeur Général des élections du Canada par l'entremise de son représentant autorisé à savoir le directeur de scrutin pour la circonscription électorale Montmorency-Charlevoix souhaite procéder à la location de la salle du conseil les 18,19,20,21 et 28 avril prochain;

CONSIDÉRANT que la Ville recevra un montant de 2 600\$ à titre de frais de location;

CONSIDÉRANT le projet de bail uniformisé soumis aux membres du conseil et les explications fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de procéder à la location de la salle du conseil pour les dates ci-avant mentionnées.

QUE le greffier soit il est par les présentes autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, le bail de location à intervenir et à consentir à toutes clauses ou conditions jugées utiles ou nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

QUE la Trésorière, Mme Isabelle Dufour, soit et elle est par la présente autorisée à percevoir auprès d'Élections Canada le montant de 2 600\$ à titre de frais de location, le tout selon les modalités habituelles.

Adoptée unanimement.

25-04-113 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE PUBLICITAIRE AVEC LE CHARLEVOISIEN

CONSIDÉRANT que l'entente annuelle avec *Le Charlevoisien* a expiré le 31 mars dernier et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement;

CONSIDÉRANT que cette entente permet de maintenir et de renforcer la visibilité en ligne de la Ville de Baie-Saint-Paul ainsi que de maintenir un lien direct avec les citoyens en leur offrant un accès constant à des informations importantes telles que les avis publics, les budgets et les appels d'offres, le tout en bénéficiant d'une couverture médiatique plus large avec une diversification de nos canaux de communication existants (site web, médias sociaux, infolettre, etc.);

CONSIDÉRANT qu'il est important pour la Ville de poursuivre et de renforcer sa collaboration avec les médias locaux qui sont devenus des partenaires de proximité indispensables ;

CONSIDÉRANT que *Le Charlevoisien* a reconduit pour 2025 les 140 000 impressions que la Ville n'a pas utilisées l'année dernière;

CONSIDÉRANT que le coût relié à cette entente s'élève à un montant de 15 000\$ déjà prévu dans le budget 2025 (poste budgétaire 02-190-10-340);

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable de Mme Cindy Asselin, conseillère cadre en communication;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de procéder au renouvellement pour la prochaine année de son entente publicitaire avec *Le Charlevoisien* pour un coût total de 15 000\$.

QUE Mme Cindy Asselin, pour et au nom de la Ville, soit et elle est par la présente autorisée à procéder à la signature de tout document afin de donner plein et entier effet à la présente ainsi qu'à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

QUE la Trésorière, Mme Isabelle Dufour, à même le poste budgétaire 02-190-10-340 et selon les modalités habituelles et contractuelles s'il y a lieu, soit et elle est par la présente, autorisée à procéder au paiement d'un montant n'excédant pas 15 000\$ à *Le Charlevoisien*, le tout après approbation de la facturation par Mme Cindy Asselin.

Adoptée unanimement.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

25-04-114 ADJUDICATION DE LA SOUMISSION ANNUELLE SUIVANTE : MACHINERIE

CONSIDÉRANT qu'à chaque année la Ville demande des prix à plusieurs entrepreneurs ou fournisseur relativement à ses besoins de machineries, et ce, avec ou sans opérateur, le tout sur une base de location;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues effectuée par le Service des travaux publics de la Ville;

CONSIDÉRANT que suite à cette analyse des soumissions, le Service des travaux publics a préparé des tableaux faisant voir les plus bas soumissionnaires relativement aux différentes catégories de machineries (chargeur, pelle hydraulique, niveleuse, boteur, rétrocaveuse, etc.), et ce, avec ou sans opérateur;

CONSIDÉRANT la distribution de ces tableaux récapitulatifs à tous les membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte le tableau récapitulatif de l'analyse des soumissions faisant partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit et préparé par le Service des travaux publics de la Ville.

QUE ce conseil, pour la location de machineries, approuve le plus bas soumissionnaire pour chacune des catégories, et ce, avec ou sans opérateur.

QUE Monsieur Daniel Desmarteaux ou M. Jean Daniel ou M. Steeve Bouchard, selon le respect des règles d'adjudication des contrats et soumissions, soit et il est par la présente autorisé selon la disponibilité des machineries et les besoins de la Ville à requérir les services du plus bas soumissionnaire figurant au tableau récapitulatif.

QUE la Trésorière, après approbation des responsables ci-avant mentionnés, soit et elle est par la présente autorisée à procéder aux paiements de la location de la machinerie avec ou sans opérateur selon les tarifs figurant sur le tableau récapitulatif, le tout à même les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles.

Adoptée unanimement.

25-04-115 ADJUDICATION DE LA SOUMISSION ANNUELLE SUIVANTE : MATÉRIAUX

CONSIDÉRANT qu'à chaque année, la Ville demande des prix à plusieurs entrepreneurs relativement à ses besoins en gravier de différentes catégories et selon des endroits spécifiques de livraison sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que suite à l'ouverture des soumissions, le Service des travaux publics a préparé dans le cadre de son analyse un tableau faisant voir les plus bas soumissionnaires relativement aux différentes catégories de gravier et en fonction des endroits de livraison;

CONSIDÉRANT la distribution de ce tableau récapitulatif à tous les membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte le tableau récapitulatif faisant partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit et préparé par le Service des Travaux Publics de la Ville.

QUE ce conseil, pour la fourniture de gravier, approuve le plus bas soumissionnaire pour chacune des catégories et ce, en tenant compte des endroits de livraison.

QU'en respect des règles d'adjudication des contrats, M. Daniel Desmarteaux ou M. Jean Daniel ou M. Steeve Bouchard soit et il est par la présente autorisé selon la disponibilité des fournisseurs et les besoins de la Ville à requérir les services du plus bas soumissionnaire figurant au tableau récapitulatif pour chacune des catégories de gravier et en fonction des endroits de livraison.

QUE la Trésorière, après approbation du responsable ci-avant mentionné et à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles, soit et elle est par la présente autorisée à procéder aux paiements reliés à l'achat de gravier selon les tarifs figurant sur le tableau récapitulatif faisant partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit.

Adoptée unanimement.

25-04-116 ADJUDICATION DE LA SOUMISSION ANNUELLE SUIVANTE : PAVAGE

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des appels d'offres auprès d'entrepreneurs en semblables matières pour la fourniture et la pose de revêtement bitumineux (pavage) selon diverses spécifications;

CONSIDÉRANT que suite à l'ouverture des soumissions, le Service des Travaux Publics a préparé un tableau faisant voir les plus bas soumissionnaires relativement aux différentes catégories de revêtement et selon les périodes d'été et de dégel;

CONSIDÉRANT la distribution de ce tableau récapitulatif à tous les membres du conseil préalablement à la présente séance ;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le Service des Travaux Publics relativement aux soumissions reçues et les recommandations de celui-ci;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte le tableau récapitulatif faisant partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit et préparé par le Service des Travaux Publics de la Ville.

QUE ce conseil, pour la fourniture et la pose de revêtement bitumineux (pavage), approuve le plus bas soumissionnaire pour chacune des catégories et ce, en tenant compte des périodes de dégel et d'été.

QU'en respect des règles d'adjudication des contrats, Messieurs Daniel Desmarteaux ou Jean Daniel ou Steeve Bouchard soit et il est par la présente autorisé, selon la disponibilité des fournisseurs et les besoins de la Ville, à requérir les services du plus bas soumissionnaire figurant au tableau récapitulatif pour chacune des catégories de revêtement bitumineux et selon les périodes de dégel ou d'été.

QUE la Trésorière, après approbation des responsables ci-avant mentionnés et à même le poste budgétaire approprié ainsi que selon les modalités habituelles, soit et elle est par la présente autorisée à procéder aux paiements reliés à la fourniture et à la pose de revêtement bitumineux (pavage) selon les tarifs figurant sur le

tableau récapitulatif faisant partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit.

Adoptée unanimement.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

25-04-117 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA – 208-210, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 208-210, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- Poser le reste du revêtement extérieur sur la façade latérale droite et arrière identique aux façades rénovées
- Agrandissement de style portique à l'arrière par la fermeture de la galerie existante
- Toiture du portique à deux versants en bardeau de même modèle et couleur que sur le reste du bâtiment
- Création d'une galerie en bois adjacente à l'agrandissement, dépassant de 4 pouces vers l'arrière du bâtiment pour laisser l'espace à une volée qui descendra parallèlement au mur arrière
- Garde-corps à barrotins carrés avec les dimensions indiquées à la fiche technique 7 du SARP
- Garde-corps vert olive, escalier et treillis en bois naturel traité comme la galerie avant
- Contremarche pleine
- Pose d'une fenêtre à imposte en PVC de plus petites tailles (32"X 62") que les autres pour convenir à l'aménagement intérieur prévu du portique
- La porte déjà présente à l'arrière sera réutilisée pour le portique.

CONSIDÉRANT qu'un des critères du règlement sur les PIIA est que le remplacement des balcons, galeries, perrons et escaliers extérieurs est autorisé dans la mesure où le modèle de remplacement est le même que le modèle existant, ou original;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de modification se feront sur une façade non visible de la rue;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est inventorié comme ayant une valeur patrimoniale moyenne;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 208-210, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- Poser le reste du revêtement extérieur sur la façade latérale droite et arrière identique aux façades rénovées

- Agrandissement de style portique à l'arrière par la fermeture de la galerie existante
- Toiture du portique à deux versants en bardeau de même modèle et couleur que sur le reste du bâtiment
- Création d'une galerie en bois adjacente à l'agrandissement, dépassant de 4 pouces vers l'arrière du bâtiment pour laisser l'espace à une volée qui descendra parallèlement au mur arrière
- Garde-corps à barrotins carrés avec les dimensions indiquées à la fiche technique 7 du SARP
- Garde-corps vert olive, escalier et treillis en bois naturel traité comme la galerie avant
- Contremarche pleine
- Pose d'une fenêtre à imposte en PVC de plus petites tailles (32"X 62") que les autres pour convenir à l'aménagement intérieur prévu du portique
- La porte déjà présente à l'arrière sera réutilisée pour le portique.

Adoptée unanimement.

25-04-118 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA- 143, CHEMIN DE LA POINTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 143, chemin de la Pointe, à savoir :

- Retirer le puits de lumière situé à l'arrière du bâtiment pour créer une lucarne pleine grandeur d'une longueur de 25' et une pente de toit de 4.5/12
- Ajout de deux fenêtres : une de 6' x 4' et l'autre de 8' x 4'
- Les mêmes matériaux de revêtement seront utilisés pour les murs et le toit de la lucarne
- Doubler la largeur du stationnement pour permettre l'entrée de 2 autos : 7,3m de largeur totale projetée
- Coupe de certains arbres en bordure du chemin
- Adoucir la pente qui mène à la maison par du remblayage afin de faciliter les déplacements à pied
- 216,9 m3 de remblais sur une superficie de 10,78 m2
- Ensemencement hydraulique à la suite des travaux
- L'épaisseur la plus élevée de remblais sera de 4'
- Le même nombre d'arbres coupés pour les travaux de remblayage seront plantés en cour avant du terrain

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment date de 1981 et que celui-ci n'est pas inventorié comme ayant une valeur patrimoniale particulière;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs PIIA sont plutôt applicables aux bâtiments anciens;

CONSIDÉRANT QUE la plantation planifiée à la suite des travaux sera réalisée;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 143, chemin de la Pointe, à savoir :

- Retirer le puits de lumière situé à l'arrière du bâtiment pour créer une lucarne pleine grandeur d'une longueur de 25' et une pente de toit de 4.5/12
- Ajout de deux fenêtres : une de 6' x 4' et l'autre de 8' x 4'
- Les mêmes matériaux de revêtement seront utilisés pour les murs et le toit de la lucarne
- Doubler la largeur du stationnement pour permettre l'entrée de 2 autos : 7,3m de largeur totale projetée.
- Coupe de certains arbres en bordure du chemin
- Adoucir la pente qui mène à la maison par du remblayage afin de faciliter les déplacements à pied
- 216,9 m3 de remblais sur une superficie de 10,78 m2
- Ensemencement hydraulique à la suite des travaux;
- L'épaisseur la plus élevée de remblais sera de 4'
- Le même nombre d'arbres coupés pour les travaux de remblayage seront plantés en cour avant du terrain.

Adoptée unanimement.

25-04-119 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA :63, RUE AMBROISE-FAFARD

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 63, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

- Installation d'une affiche en saillie, conformément au concept autorisé par le propriétaire et de même matériel, modèle et dimension que les organisations locataires.

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 63, rue Ambroise-Fafard , à savoir :

- Installation d'une affiche en saillie, conformément au concept autorisé par le propriétaire et de même matériel, modèle et dimension que les organisations locataires.

Adoptée unanimement.

25-04-120 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 30, RUE DES PINS

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 30, rue des Pins, à savoir la réfection de la toiture selon les éléments suivants :

- Réfection du bardeau existant à l'identique versant-fleuve
- Remplacement du bardeau par de la tôle à joint debout couleur brune commerciale versant montagne.

CONSIDÉRANT que la réglementation permet l'utilisation de 2 revêtements différents;

CONSIDÉRANT la recommandation conditionnelle du Comité Consultatif d'Urbanisme soit :

*« QUE ce comité recommande au conseil **d'accorder conditionnellement** la demande de permis suivante :*

-Réfection de la toiture

***À condition** qu'un seul revêtement des deux proposés (bardeau du même modèle présent ou tôle à joints debout brun commercial) soit choisi pour l'ensemble du bâtiment. Le comité trouverait acceptable que le revêtement du toit des galeries diffère si leur réfection n'est pas planifiée dans cette présente demande»*

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications fournies et les discussions intervenues entre les membres du conseil;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 30, rue des Pins, à savoir la réfection de la toiture selon les éléments suivants :

- Réfection du bardeau existant à l'identique versant-fleuve
- Remplacement du bardeau par de la tôle à joint debout couleur brune commerciale versant montagne.

Adoptée unanimement.

25-04-121 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA -RUE DES LOUPS - LOT 6 496 061

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé en bordure de la rue Des Loups et portant le numéro de lot 6 496 061 du cadastre du Québec, à savoir :

- Bâtiment principal de 9,14m x 11.58m avec garage annexé de 4,88m x 7,32m
- Revêtement Canoxel noir et « pruche vieillie », Mac métal « bouleau fumé» et pierre manufacturée « charcoal marbré »
- Toit recouvert d'une membrane élastomère
- Fondations visibles recouvertes d'un crépi sobre
- Système de thermopompe et réservoir de propane seront installés dans la cour latérale droite. Ceux-ci seront cachés par des haies
- Garde-corps de la galerie en verre avec cadrage métallique noir
- Garde-corps de l'escalier à barrotins carrés en bois vernis
- Plancher de la galerie et de l'escalier en fibre de verre couleur sable

- Implantation d'une bande boisée d'une largeur de 3m accolée aux lignes latérales
- Fenêtres, portes, poteaux, fascias et soffites de couleur noire.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sera visible de la route 138;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'implantation sont limitées;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage prescrit que le nombre de couleurs de revêtements doit se limiter à trois pour un bâtiment et que le comité considère que 4 couleurs différentes sont proposées;

CONSIDÉRANT QUE l'harmonisation du revêtement du garage avec un revêtement du bâtiment principal améliorerait la qualité architecturale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'il serait plus favorable qu'il y ait seulement une couleur de revêtement de bois d'ingénierie sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE des précisions claires et respectant les règlements en vigueur devront être fournies sur le talus présent au plan avant l'émission du permis;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation conditionnelle favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé en bordure de la rue Des Loups et portant le numéro de lot 6 496 061 du cadastre du Québec, à savoir :

- Installation d'une affiche en saillie, conformément au concept autorisé par le propriétaire et de même matériel, modèle et dimension que les organisations locataires

Conditionnellement à ce que le revêtement du garage soit uniformisé entièrement en matériel et en couleur à un revêtement qui se trouve sur le bâtiment principal.

Adoptée unanimement.

25-04-122 AUTORISATION DE PAIEMENT PRQ – 202,204, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a procédé à l'adoption du règlement portant le numéro R782-2021 intitulé « *Règlement décrétant un programme de rénovation des bâtiments résidentiels dans le but d'encourager l'amélioration écoénergétique, la sécurité et la salubrité ainsi que la rénovation patrimoniale dans le cadre du programme Rénovation-Québec provenant de la SHQ et abrogeant à toutes fins que de droit le règlement numéro R688-2017* »;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un programme prévoyant un partenariat entre la Société d'Habitation du Québec (SHQ), la Ville de Baie-Saint-Paul et le propriétaire concerné;

CONSIDÉRANT que la subvention maximale pouvant être accordée s'élève à un montant de 14 500 \$ par immeuble sans toutefois excéder 66.6% du coût total des travaux admissibles et que le propriétaire doit assumer au moins 33.3% du coût des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT que la propriété du 202-204, rue Saint-Jean-Baptiste, dont la propriétaire est Madame Julie-Edith Lafortune, a été déclarée admissible à une subvention maximale de 14 500 \$ pour des travaux admissibles dont le coût total s'élève à 22 043,31 \$;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme, les travaux suivants furent réalisés à savoir :

- Retrait de 7 anciennes fenêtres
- Retrait de 3 anciennes portes
- Installation de 7 nouvelles fenêtres à 6 carreaux, homologuées EnergyStar avec faux barrotins intérieur-extérieur
- Installation de 3 nouvelles portes en aluminium. Il s'agit d'un modèle avec fenêtre dans la partie haute du caisson décoratif dans la partie basse

CONSIDÉRANT que les travaux sont conformes au programme et que Monsieur Pierre-Olivier Guay, agent en patrimoine au Service de l'Urbanisme, recommande le paiement de la subvention maximale d'un montant de 14 500 \$ dont la moitié sera remboursée à la Ville par la Société d'Habitation du Québec;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte par la présente, selon la recommandation de Monsieur Pierre-Olivier Guay, de procéder au paiement de la subvention pour un montant de 14 500 \$ pour la propriété du 202-2024, rue Saint-Jean-Baptiste.

QUE la trésorière soit et elle est par la présente autorisée à procéder au paiement d'un montant de 14 500 \$ à Madame Julie-Edith Lafortune, et ce, à même les postes budgétaires appropriés (01-381-63-000 et 05-992-11-000) et selon les modalités habituelles de paiement.

QUE la trésorière soit et elle est par la présente mandatée afin de percevoir auprès de la Société d'Habitation du Québec, la part de subvention remboursable par celle-ci.

Adoptée unanimement.

AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES

25-04-123

CONGRÈS ANNUEL DES VILLAGES-RELAIS – DÉLÉGATION

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de la Fédération des Villages-Relais du Québec;

CONSIDÉRANT que le 14^e Congrès annuel des Villages-Relais se tiendra du 28 au 30 mai 2025 à New Richmond en Gaspésie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville d'y déléguer un représentant et que Monsieur le conseiller Ghislain Boily a manifesté son intention d'y participer;

CONSIDÉRANT que tous les autres frais liés à la participation de Monsieur Boily seront assumés par l'organisation de Village-Relais;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil délègue Monsieur le conseiller Ghislain Boily, au congrès annuel des Villages-Relais qui se tiendra du 28 au 30 mai 2025 prochain à New Richmond en Gaspésie.

QUE la Trésorière soit et elle est par la présente autorisée à procéder au paiement des frais d’inscription de M. Boily au Congrès.

Adoptée unanimement.

25-04-124 CONGRÈS ANNUEL DE LA FQM – DÉLÉGATION

CONSIDÉRANT que du 25 au 27 septembre prochain, le 83^e congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités se déroulera au Centre des Congrès de Québec;

CONSIDÉRANT qu’il s’agit d’un rendez-vous important pour les élus municipaux étant donné les différents ateliers de formations et les nombreuses activités de réseautage qui s’y déroulent;

CONSIDÉRANT que la Ville délègue à chaque année des membres du conseil pour y assister;

CONSIDÉRANT que les frais reliés à la participation de M. le Maire seront assumés par la FQM étant donné que M. le Maire est le président du congrès;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil délègue Monsieur le Maire, Monsieur le directeur général ainsi que l’ensemble des conseillers municipaux afin d’assister à ce congrès de la FQM qui se déroulera du 25 au 27 septembre prochain au Centre des Congrès de Québec.

QUE la trésorière soit et elle est par la présente autorisée à procéder à même les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles au paiement des frais d’inscription à ce congrès ainsi qu’à tous les autres frais habituellement payables selon les règles et politiques en vigueur à chacun des membres du conseil ainsi délégués par la présente ainsi que pour le directeur général de la Ville.

Adoptée unanimement.

25-04-125 TRAIN DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT la demande d’aide financière formulée en date du 6 mars dernier par Mme Nancy Belley, directrice générale de Réseau Charlevoix, afin de permettre la relance du train de Charlevoix pour la prochaine saison estivale;

CONSIDÉRANT que certains organismes ont déjà manifesté leur soutien à savoir :

- Secrétariat à la Capitale Nationale (SCN) pour un montant de 50 000\$ conditionnellement à la participation du milieu régional
- Tourisme Charlevoix : participation en crédit publicitaire d’un montant de 75 000\$
- Groupe Le Massif : bonification de l’offre globale du milieu économique et régional.

CONSIDÉRANT que le service ferroviaire constitue un atout majeur pour la région de Charlevoix ainsi que pour Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire et les discussions intervenues entre les membres du conseil;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de verser un montant de 10 000\$ à Réseau Charlevoix pour la relance et la poursuite des activités du train pour la saison 2025 et ce, selon les modalités suivantes à savoir :

- 5 000\$ sera versé au début des opérations du train dans Charlevoix
- 5 000\$ à la fin de la période des opérations du train dans Charlevoix.

QUE la Trésorière, Mme Isabelle Dufour, à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités de versement identifiées ci-avant, soit et elle est par la présente autorisée à procéder au paiement total d’un montant de 10 000\$ à Réseau Charlevoix et ce, pour les opérations du train lors de la saison 2025.

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D’INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention de la part des membres du conseil.

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question de la part du public présent n’est adressée aux membres du conseil.

Également, M. le Greffier informe les membres du conseil qu’il n’a reçu aucune question écrite de la part d’un contribuable.

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

25-04-126 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu’il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 10 heures 25 minutes.

Adoptée unanimement.

Michaël Pilote

Maire

Émilien Bouchard

Greffier